



**Direction Petite Enfance,
Enfance et Affaires Scolaires**

Service Enfance

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

**NOM DU GESTIONNAIRE : MAIRIE DE DREUX
SERVICE ENFANCE
2 Rue de Châteaudun BP 80129
28103 DREUX cedex**

**Tél : 02.37.38.84.40
enfance@ville-dreux.fr
www.dreux.com**

Applicable au 01/09/2024

SOMMAIRE

Article 1 : Les prestations périscolaires et extrascolaires-----	3
- A – Organisation des temps scolaires	
- B – Dispositions et engagements	
- C – PEDT et Plan mercredi	
Article 2 : La prise en charge des enfants -----	4
- A – A quelle heure venir chercher son enfant,	
- B – Santé et Projet d’Accueil Individualisé (PAI)	
- C – L’accident	
- D – Vaccination	
- E – Le PAI,	
- F – Situation d’handicap	
- G – L’assurance	
Article 3 : Les modalités d’inscription -----	6
- A – Démarche administratives	
- B - Délais d’inscription des enfants aux activités	
- C – La tarification	
- D – la facturation, le règlement et le remboursement	

DOCUMENT ANNEXES AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

ANNEXE 1 – Tarification

ANNEXE 2 - Calendrier des inscriptions à l'accueil extrascolaire

ANNEXE 3 - Calendrier des inscriptions à l'accueil périscolaire

ANNEXE 4 – Calendrier des inscriptions à l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la restauration

ANNEXE 5 – Liste des écoles maternelles et élémentaires

ANNEXE 6 – Liste des accueils périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances)

ARTICLE 1 - LES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A - Organisation des temps scolaires

Ecoles maternelles et élémentaires :

- Maternelle Jean Zay, Benjamin Rabier, Saint-Exupéry, Louise Michel, Marcelin Berthelot, Hélène Boucher et Victor Hugo
- Elémentaire Jean Zay, Michelet, Saint-Exupéry, Pierre Mendès France, Marcelin Berthelot, Gambetta et Saint Martin.

	07h00 - 08h35	08h35 / 11h45	11h45 / 13h30	13h30 / 16h30	16h30 / 19h00
Lundi					
Mardi	Accueil périscolai re du matin	Educati on national e	Pause méridien ne	Educati on national e	Accueil périscolai re du soir
Jeudi					
Vendredi					

- Maternelle Alphonse Daudet et Godeau :

	07h00 / 08h40	08h40 / 11h40	11h40 / 13h25	13h25 / 16h25	16h25 / 19h00
Lundi					
Mardi	Accueil périscolai re du matin	Educati on national e	Pause méridien ne	Educati on national e	Accueil périscolai re du soir
Jeudi					
Vendredi					

B – Dispositions et engagements

Les adultes qui encadrent les enfants (animateurs, ATSEM) ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique des enfants. Ils participent à l'épanouissement des enfants en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Éducatif du Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle sans vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

L'enfant a des droits et des devoirs :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel encadrant ce qui l'inquiète.
- Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative.
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Être protégé (bousculades, moqueries, menaces...).
- Respecter les règles de vie collective.

Il est attendu des parents dans les relations avec les agents d'encadrement et les enfants une attitude qui s'inscrit également dans le respect, la non-violence et la tolérance.

Pour tout manquement, incorrection verbale, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux notamment, les adultes encadrants pourront prendre des sanctions éducatives en proportion de l'entorse commise (réparation) à l'encontre de l'individu et non du groupe.

C – Projet Educatif de Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »

Les actions de ces accueils s'inscrivent dans le Projet Educatif de Territoire, à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Education nationale et Caisse d'allocations familiales).

Le PEDT permet :

D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées (sportives, culturelles, scientifiques,...) qui contribuent à leur développement.

Le plan mercredi :

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements.
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants.
- L'ancrage du projet dans le territoire.
- La qualité des activités.

Les thématiques proposées sous forme de cycle de plusieurs séances sont définies pour l'année scolaire.

ARTICLE 2 – LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

La prise en charge est assurée uniquement pour les enfants scolarisés hors dispositif moins de trois ans (maternelle Louise Michel et Semmelweis).

Elle commence :

A la remise de l'enfant au personnel municipal par un responsable légal ou une personne autorisée, ou à l'entrée de l'enfant dans la structure lorsqu'il est autorisé à venir seul. (cf annexe fiche de renseignement à compléter)

A la fin du temps scolaire, au début du temps de restauration du midi et de l'accueil périscolaire du soir, après que l'enfant a été confié par l'enseignant.

Elle s'arrête :

A la remise de l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes nommément autorisées par ces derniers. Les personnes autorisées sont désignées sur la fiche de renseignement.

Au départ seul de l'enfant lorsque celui-ci est autorisé par écrit par les responsables légaux.

En cas de retard des parents pour venir chercher l'enfant, il est indispensable de prévenir la structure d'accueil de l'enfant. Une pénalité sera due par la famille. (cf annexe tarification)

A – A quelle heure venir chercher son enfant

En école maternelle :

L'accueil est composé d'un temps de goûter fourni par la famille puis d'activités encadrées ou de jeux libres. Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant quand il le souhaite. Toute demi-heure entamée est dûe.

En école élémentaire :

L'accueil est composé d'un temps de goûter fourni par les familles puis d'activités encadrées ou de jeux libres. Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant quand il le souhaite. Toute demi-heure entamée est dûe.

Les enfants bénéficient d'un temps d'étude surveillée qui leur permet d'effectuer le travail scolaire donné par leur enseignant dans le calme et de façon autonome. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) quand il le souhaite.** (cf annexe liste des établissements proposant les études surveillées)

Les mercredis et vacances en accueil de loisirs :

Dans les structures **fonctionnant en journée** continue aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés ou en dehors de la structure d'accueil sauf exception (rendez-vous médical avec justificatif ou accident).

Heures d'ouverture	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisé
7h30/18h30	9h00	17h00

Dans les structures **fonctionnant en demi-journée**, aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés ou en dehors de la structure d'accueil sauf exception (rendez-vous médical avec justificatif ou accident).

- En demi-journée matin avec ou sans la restauration (07h30 à 12h00 ou 13h30 si restauration).
- En demi-journée après-midi (13h30 à 18h30).

Heures d'ouverture	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisée
7h30/18h30	09h00	12h00
	13h30	17h00

B - Santé

Les familles doivent transmettre, lors de l'établissement de leur revenu de référence, la fiche de renseignement dûment complétée. Elles s'engagent à communiquer toute particularité sur l'état de santé et le comportement de leur enfant. Les enfants malades et contagieux ne pourront pas être accueillis. Aucun médicament ne sera donné (même avec ordonnance médicale) sauf dans le cadre d'un PAI. Seuls les documents relatifs au PAI garantissent le respect des soins apportés à l'enfant, ces documents doivent être fournis par la famille avec sa trousse d'urgence sur tous les temps d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie déclarée sur un temps d'accueil (fièvre, vomissement etc.), les responsables légaux seront informés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais dans la structure d'accueil ou l'école.

C - L'accident

En cas d'accident ou de maladie pendant l'accueil de l'enfant :

- Blessures bénignes : une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins, l'enfant peut reprendre les activités si tout va bien. Les parents sont informés en fin de journée.
 - Blessure remarquable sans appel des secours (mal de tête, mal au ventre contusion, fièvre) : les parents sont avertis afin de venir chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Celui-ci est installé et allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte. Selon son état, il peut reprendre les activités. Une déclaration à titre conservatoire est effectuée sur le registre d'infirmerie.
 - En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U 15)
-
- En cas de transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel d'un animateur est proscrit. La famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital si les effectifs d'encadrement le permettent afin de garantir la sécurité des autres enfants. Une déclaration d'accident est effectuée sous 48h et peut être fournie à la famille sur demande. Les familles peuvent la demander pour leur assurance responsabilité civile ou leur mutuelle santé. Un membre de l'équipe pédagogique ne peut pas récupérer l'enfant à la sortie de l'hôpital que dans le cas où l'autorisation est donnée par les responsables légaux (voir dossier administratif).

Le portail Famille permet de mettre à jour les coordonnées téléphoniques et courriels.

Il est indispensable que les coordonnées soient toujours à jour et d'informer impérativement le service Enfance ou la structure en cas de changement.

D – Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent, impérativement, être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccins, un certificat médical sera alors demandé pour accueillir l'enfant. Il est possible d'appliquer une tolérance et d'accueillir un enfant trois mois avant sa vaccination. Cela est valable uniquement pour les accueils de loisirs sans hébergement et non pour les séjours.

E - Le PAI

Le **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme, allergies etc.). Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant lors des différents accueils proposés. Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations concernant :

- Les régimes alimentaires à appliquer.
- La fiche « conduite à tenir en cas d'urgence ».
- Les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparaît nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie.
- Voir une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi.

Les trousse d'urgence fournies par les familles doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de vérifier leur date de péremption et au besoin de veiller à leur remplacement. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué au service Enfance.

Il est recommandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée.

En cas de renouvellement, le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments afin d'éviter une rupture de continuité de soin. Les parents devront avoir fait au préalable les démarches de renouvellement de PAI.

F – Situation handicap

Dans la mesure du possible, l'équipe pédagogique accueille les enfants présentant une situation d'handicap. Un protocole d'accueil sera alors mis en place après un temps d'échanges entre les familles et la direction de l'établissement, afin d'étudier la faisabilité ou non d'accueillir l'enfant. L'objectif principal est d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

G - L'assurance

Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages occasionnés par leur enfant. Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance extra-scolaire pour les dommages subis par celui-ci, ne relevant pas de la responsabilité de la Ville. Il est rappelé que cette dernière ne peut être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur ou du projet pédagogique de la structure ni pour tout autre motif : vol, perte de vêtements ou objets de valeur. Toute dégradation du matériel dans les structures d'accueil est à la charge des parents.

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'INSCRIPTION

A - Démarches administratives

Chaque famille drouaise bénéficie d'un tarif personnalisé calculé sur la base de son revenu de référence pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires, et de la restauration scolaire.

Aussi, dès l'été, les familles peuvent faire établir ou faire mettre à jour leur revenu de référence valable pour l'année scolaire à venir, les pièces à fournir sont :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou tout autre justificatif de vos revenus actuels
- Dernier justificatif de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales
- En cas de de changement de situation familiale, fournir tout justificatif (déménagement, naissance...)

Cette dernière devra obligatoirement être mise à jour en cours d'année si la situation familiale ou professionnelle évolue.

Le calcul du revenu de référence est réalisé :

- Au guichet unique.
- En ligne via le portail famille.

Les inscriptions aux activités municipales sont réalisées :

- Dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Par mail.
- Portail famille.
- Guichet unique.

CF – annexe liste des établissements

L'ensemble de ces accueils est organisé par la Ville de Dreux, la Caisse des Ecoles et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et sont donc soumis à une réglementation en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement.

B - Délais d'inscription des enfants aux activités

(CF – annexe planning des inscriptions)

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

C - La tarification

Chaque famille drouaise bénéficie d'un tarif personnalisé calculé sur la base de son revenu de référence pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires, et de la restauration scolaire.

Pour les enfants hors commune scolarisés à Dreux, ils bénéficient d'un tarif personnalisé calculé sur la base du revenu de référence pour les activités suivantes :

- Accueil du matin périscolaire.
- Accueil du soir périscolaire.
- Restauration.
- Etudes surveillées.

A l'exception de l'accueil du mercredi et vacances scolaires, ils bénéficient du tarif hors commune. Pour les hors communes non scolarisés à Dreux, ils bénéficient du tarif hors commune

CF – annexe « tarification »

Chaque inscription d'enfant à une activité est facturée selon un barème défini en fonction du revenu de référence (annexe tarification)

Dans le cas où le revenu de référence ne serait pas à jour, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à présentation de ces pièces.

Tout changement de situation doit être signalé afin de recalculer le revenu de référence en cours d'année sur présentation de justificatifs.

Les tarifs sont appliqués sans rétroactivité, dès le mois suivant.

D - La facturation, le règlement et le remboursement

Pour les accueils périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire, les factures sont émises à terme échu et doivent être acquittées dès réception.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- CESU papier
- Chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- Espèces
- Portail Famille

Les prestations non consommées pourront être déduites uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour de l'absence.

Une déduction à compter du 3^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 2 jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence est de 2 jours calendaire.

En cas d'annulation, le délai de prévenance est de huit jours avant le premier jour de la période des vacances scolaires (la demande d'annulation doit être faite uniquement par mail, aucune demande ne sera prise en compte par téléphone).

Le non-paiement des factures entraîne la mise en recouvrement automatique dans un délai de 1 mois auprès du Trésor Public. Pour toute facture non réglée dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé.

En cas de litige sur une facture, les parents ont un mois à la date d'envoi de la facture pour contester celle-ci (par mail adressé au service enfance : enfance@ville-dreux.fr). Passé ce délai, les réclamations ne peuvent plus être prises en compte.

A DREUX, le 11 JUL. 2024



Le Maire

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20240711-DEL2024-092-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



VILLE DE DREUX

Exemplaire à conserver par la famille

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
Parents de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du règlement de
fonctionnement périscolaire et extrascolaires et m'engage à le respecter.

Date :

Signature des parents
Suivie de la mention « lu et approuvé »



VILLE DE DREUX

Exemplaire à remettre à la structure d'accueil

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
Parents de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du règlement de
fonctionnement périscolaire et extrascolaires et m'engage à le respecter.

Date :

Signature des parents
Suivie de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 – Tarification

ANNEXE 2 - Calendrier des inscriptions à l'accueil extrascolaire

ANNEXE 3 - Calendrier des inscriptions à l'accueil périscolaire

ANNEXE 4 – Calendrier des inscriptions à l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la restauration

ANNEXE 5 – Liste des écoles maternelles et élémentaires

ANNEXE 6 – Liste des accueils périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances)

ANNEXE 1 - TARIFICATION

Activités	Taux d'effort Revenu de référence supérieur à 210€ et inférieur à 640€	Tarifs plancher Revenu de référence inférieur à 210€	Tarifs plafond Revenu de référence supérieur à 640€	Tarifs hors commune uniquement pour les offres ALSH mercredis et vacances – revenu de référence estimé à 850€
Restauration Scolaire	0.75%	1.58€	4.81€	6.65€
PAI avec panier repas	0.39%	0.82€	2.50€	
Enseignant – Organismes		3.99€	3.99€	3.99€
Etudes surveillées (16h30 à 18h00	0.64%	1.34€	3.99€(R)	
Accueils périscolaires (matin, soir et mercredi) tarif à la demi-heures	0.14%	0.30€	0.90€	1.19€
Accueils extrascolaire (vacances) tarif à la demi-heures	0.15%	0.31€	0.94€	1.25€
Forfait pénalité (par activité)				
- En cas de retard		5,00€	5,00€	5,00€
- En cas de présence sans inscription				
- En cas d'inscription non consommée				
Forfait pénalité (par période et par famille) en cas d'inscription hors délais		10,00€	10,00€	10,00€

Le tarif des différentes activités est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources qui se décline en fonction du type d'activité et du nombre d'enfants à charge de la famille dont le barème est rappelé ci-dessous :

Ressources du foyer : revenus mensuels avant abattement + prestations sociales mensuelles (exceptées : allocation logement et prime d'activité)

Nombre de part familiales :

- 1 part par personne dans le foyer
- + 1/2 part pour les familles monoparentales
- + 1/2 part pour les enfants en situation d'handicap.

Le taux d'effort s'applique pour les revenus mensuels fixé entre 210€ et 640€.

$$\mathbf{A - Calcul du revenu de référence} = \frac{\text{Ressources mensuelles du foyer}}{\text{Nombre de part familiale}}$$

$$\mathbf{B - Tarif de l'activité} = \text{Revenu de référence} \times \text{taux d'effort}$$

En cas de non-calcul du revenu de référence, le tarif plafond est appliqué.

ANNEXE 2 – Calendrier des inscriptions à l'accueil extrascolaire



Ville de Dreux

ANNEE SCOLAIRE

2024 – 2025

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS

PENDANT LES VACANCES

ALSH COMTEVILLE – ALSH JEAN ZAY – ALSH MURGER

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			
	PRESTATIONS	PERIODE DE CONSOMMATION	PERIODE D'INSCRIPTION
2024	Vacances d'automne	Du 21 octobre au 01 novembre 2024	Du 09 au 30 septembre 2024
	Vacances de Noël	Du 23 décembre au 03 janvier 2025	Du 04 au 29 novembre 2024
2025	Vacances d'hiver	Du 10 au 21 février 2025	Du 23 décembre 2024 au 17 janvier 2025
	Vacances de printemps	Du 07 au 18 avril 2025	Du 17 février au 14 mars 2025
	Vacances d'été	Du 07 juillet au 01 août 2025	Du 12 mai au 13 juin 2025
	Vacances d'août Inscriptions uniquement réservées aux parents qui travaillent	Du 04 au 29 août 2025	Du 12 mai au 11 juillet 2025

ANNEXE 3 – Calendrier des inscriptions à l'accueil périscolaire



Ville de Dreux

ANNEE SCOLAIRE

2024 – 2025

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS

AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

ALSH DUNANT (domaine de Comteville) – ALSH KENNEDY (JEAN ZAY) –
ALSH SAINTE-EVE (MURGER)

ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI			
	PRESTATIONS	PERIODE DE CONSOMMATION	PERIODE D'INSCRIPTION
2024	Périscolaire P1 Centre de loisirs mercredi maternel et élémentaire	Du 04 septembre au 16 octobre 2024	Du 15 juillet au 16 août 2024
	Périscolaire P2 Centre de loisirs mercredi maternel et élémentaire	Du 06 novembre au 18 décembre 2024	Du 15 juillet au 18 octobre 2024
2025	Périscolaire P3 Centre de loisirs mercredi maternel et élémentaire	Du 08 janvier au 05 février 2025	Du 27 novembre au 20 décembre 2024
	Périscolaire P4 Centre de loisirs mercredi maternel et élémentaire	Du 26 février au 02 avril 2025	Du 27 novembre au 31 janvier 2025
	Périscolaire P5 Centre de loisirs mercredi maternel et élémentaire	Du 23 avril au 02 juillet 2025	Du 27 novembre 2024 au 28 mars 2025

**ANNEXE 4 – Calendrier des inscriptions à l'accueil périscolaire du matin, du soir
et de la restauration scolaire**



Ville de Dreux

ANNEE SCOLAIRE

2024 – 2025

**CALENDRIER DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRE MATIN / SOIR,
RESTAURATION**

**AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MATIN, DU SOIR ET DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI			
PRESTATIONS	PERIODE DE CONSOMMATION	PERIODE D'INSCRIPTION	
2024	Périscolaire P1	Du 02 septembre au 18 octobre 2024	Du 15 juillet au 06 septembre 2024
	Périscolaire P2	Du 04 novembre au 20 décembre 2024	Du 15 juillet au 18 octobre 2024
2025	Périscolaire P3	Du 06 janvier au 07 février 2025	Du 27 novembre au 20 décembre 2024
	Périscolaire P4	Du 24 février au 04 avril 2025	Du 27 novembre 2024 au 07 février 2025
	Périscolaire P5	Du 22 avril au 04 juillet 2025	Du 27 novembre 2024 au 04 avril 2025

ANNEXE 5 – LISTE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

- Maternelles et élémentaires PEDT

ECOLES MATERNELLES					
Quartier	ALSH	Nom de l'école	Téléphone	Portable	Adresse
Centre-ville	ALSH Centre-Ville	Victor Hugo	02.37.50.08.85 02.37.42.62.61	06.72.22.90.38	22 Boulevard Louis Terrier
Plateau Nord	ALSH Sainte-Eve	Hélène Boucher	02.37.46.08.84	06.68.50.63.97	6 Rue Marc Sangnier
		Marcelin Berthelot	08.37.46.16.30	06.68.50.61.32	6 Rue Jean-Michel Hérault
Plateau Sud	ALSH Kennedy	Benjamin Rabier	06.68.50.64.72	06.68.50.64.72	Rue André Faucher
		Jean Zay	02.37.42.16.20	06.68.50.67.15	1 Rue Albert Bessière
Dunant	ALSH Dunant	Saint-Exupéry	02.37.46.00.81	06.68.50.66.72	34 Rue Henri Dunant
		Louise Michel	02.37.43.50.76	06.68.50.71.17	Avenue de Lattre De Tassigny

ECOLES ELEMENTAIRES					
Quartier	ALSH	Nom de l'école	Téléphone	Portable	Adresse
Centre-ville	ALSH Centre-Ville	Saint-Martin	02.37.50.02.36	06.68.50.67.89	7 Place du Musée
Plateau Nord	ALSH Sainte-Eve	Gambetta	02.37.46.09.35	06.68.50.62.87	2 Rue Marc Sangnier
		Marcelin Berthelot	02.37.46.12.24	06.68.50.58.61	4 Rue Jean-Michel Hérault
Plateau Sud	ALSH Kennedy	Michelet	02.37.42.21.04	06.68.50.72.92	Rue André Faucher
		Jean-Zay	02.37.42.19.47	06.68.50.70.96	1 Rue Albert Bessière
Dunant	ALSH Dunant	Saint-Exupéry	06.68.50.66.30	06.68.50.66.30	32 Rue Henri Dunant
		Pierre-Mendès-France	02.37.46.79.35	06.68.50.64.73	Avenue de Lattre de Tassigny

Maternelles et élémentaires hors PEDT

ÉCOLES MATERNELLES				
Quartier	Nom de l'école	Téléphone	Portable	Adresse
	Alphonse Daudet	02.37.42.06.36	06.68.50.65.84	25 Avenue Leclerc
Plateau Nord	Paul Bert	02.37.46.16.24	06.68.50.64.13	22 Rue des Bas-Buissons
Les Bâtes	Semmelweis	02.37.46.45.31	06.68.50.61.83	Boulevard de l'Europe
Plateau Sud	Condorcet	02.37.62.34.47	06.68.50.56.45	21 Boulevard de Juillet

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES				
Quartier	Nom de l'école	Téléphone	Portable	Adresse
	Godeau	02.37.42.23.11	06.68.50.69.48	6 rue Godeau
Plateau Nord	Paul Bert	02.37.46.02.26	06.68.50.53.97	24 Rue des Bas-Buissons
Plateau Sud	Ferdinand Buisson	02.37.38.00.53	06.68.50.61.46	34 Boulevard de Juillet
Les Bâtes	Prévert-Beullac	02.37.46.46.90	06.68.50.60.89	Boulevard de l'Europe

ANNEXE 6 – LISTE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (MERCREDI) ET EXTRASCOLAIRES

Structures	Tranche d'âge	Téléphone	Courriels	Adresse
ALSH Comteville	6-11 ans	06.07.45.89.42 02.37.38.55.70	alshcomteville@ville-dreux.fr	Domaine de Comteville, Chemin de Comteville
ALSH Jean Zay	3-6 ans	07.87.34.93.69 02.37.38.84.88	alshjeanzay@ville-dreux.fr	1 Rue Albert Bessière
ALSH Murger	3-11 ans	06.07.45.23.03 02.37.38.55.73	alshmurger@ville-dreux.fr	2 ter Rue Jean-Michel Hérault